



**Conseil de déontologie - Réunion du 18 juin 2014**  
**Avis **Plainte 13-54****  
**Divers architectes c. *On n'est pas des pigeons* / RTBF**

**Enjeux déontologiques : recherche et respect de la vérité (art. 1), élimination d'informations essentielles (art. 3), approximations (art. 4), scénarisation excessive (art. 8), méthodes déloyales (art. 17).**

**Origine et chronologie :**

Le 15 novembre 2013, M. Nizet, président du Front wallon des architectes, a adressé une plainte au CSA et au CDJ contre une séquence de l'émission *On n'est pas des pigeons* (RTBF) du 25 octobre. Il a ensuite été rejoint par deux autres plaignants, MM. Morenville et Ravasio. Le premier plaignant a apporté des précisions demandées par le CDJ le 8 janvier 2014.

La RTBF a été informée le 10 janvier 2014 et a envoyé une première argumentation le 28 janvier. La commission préparatoire désignée par le CDJ a rencontré les parties le 28 mars. Deux des trois plaignants (MM. Morenville et Ravasio) étaient présents. La RTBF était représentée par MM. Stéphane Hoebeke (service juridique) et Xavier Guillite (producteur de l'émission).

**Les faits :**

Le 25 octobre, une émission *On n'est pas des pigeons* en prime-time a été consacrée à l'accès au logement. Une séquence de 16 minutes portait sur le rôle des architectes et a été consacrée aux commissions demandées par certains architectes au détriment des consommateurs. Cette séquence comprenait des enregistrements préalables (environ 5 minutes) et l'interview en direct et en plateau d'un représentant de l'Ordre des architectes (environ 11 minutes). Des images enregistrées avaient été tournées en caméra cachée, d'autres présentaient des personnes interviewées anonymes et d'autres encore montraient un journaliste se faisant passer au téléphone pour un architecte (avec enregistrement caché). L'interview en plateau a porté essentiellement sur la question des commissions, sur la proportion d'architectes qui les pratiquent, sur la possibilité pour l'Ordre de les contrôler et d'y mettre fin. Le représentant de l'Ordre s'est trouvé face à de nombreuses interpellations parfois virulentes des chroniqueurs de l'émission.

NB : l'émission du 25 octobre ayant suscité des réactions de la part d'architectes, le sujet a été à nouveau abordé en radio trois semaines plus tard. Des architectes ont pu s'y exprimer.

**Demande de récusation :**

Un plaignant a demandé les récusations des membres du CDJ qui travaillent à la RTBF et qui sont "*directement et concrètement impliqués dans les processus éditoriaux relatifs à la production médiatique visée par la plainte*" (formule utilisée dans le Règlement de procédure du CDJ, article 20). En application des critères du CDJ, la seule récusation acceptée est celle de Jean-Pierre Jacqmin, directeur de l'information et des sports à la RTBF.

## Les arguments des parties :

### Les plaignants (résumé) :

- Il n'y avait pas de raison de s'en prendre aux seuls architectes. L'opprobre est jeté sur une seule profession, accentué par des mentions comme « archis gonflés » en arrière-plan, « racketté »... Les architectes ont été blessés, lésés, injuriés. Les huées du public y ont contribué.
- Le représentant de l'ordre a été pris au piège : invité pour évoquer le rôle de l'architecte, il a été interrogé quasi exclusivement sur les commissions. Il a été constamment interrompu dans une démarche uniquement « à charge ».
- Le recours à des caméras cachées n'était pas nécessaire pour obtenir les informations.
- Le présentateur Sébastien Nollevaux déclare en fin de discussion que l'affirmation « 30% des architectes sont véreux » ne repose sur rien. Tout le propos de la séquence s'effondre. Or, Sébastien Nollevaux la reprend en radio trois semaines plus tard.
- Le titre d'architecte (protégé par la loi) a été usurpé illégalement par un journaliste pour provoquer un entrepreneur.
- L'émission entretient une confusion autour du terme « architecte », qui peut aussi désigner des architectes d'intérieur et qui, dans l'émission, est confondue avec « apporteur d'affaires » (légal). D'ailleurs, il est significatif que tous les entrepreneurs qui interviennent sont du secteur « châssis ».
- Dans une émission d'information, d'investigation, et même s'il s'agissait d'une émission de divertissement, tout ne peut être dit, même n'importe comment.

### La RTBF (résumé) :

La RTBF dit comprendre les réactions des architectes, mais il faut considérer l'émission en tant que téléspectateur moyen.

Le sujet (le logement et son coût) est sans aucun doute d'intérêt public. Tous les architectes n'y sont pas mis dans le même sac : « certains architectes », « certaines factures »... Il n'y a pas de généralisation. Mais la base factuelle existe. D'ailleurs, l'Ordre des architectes prend 500 sanctions disciplinaires par an.

L'émission est une émission d'information. Les chroniqueurs qui ne sont pas journalistes s'imposent les mêmes règles que les journalistes. Les témoins anonymes sont de vrais architectes et de vrais entrepreneurs. La caméra cachée se justifie dans les cas présentés.

La RTBF a pris plusieurs contacts préalables avec le secrétariat de l'Ordre des architectes en expliquant le sujet de l'émission. L'Ordre a choisi son représentant, qui était au courant du sujet « commissions ». Ce sujet n'a pas été choisi par hasard. L'idée initiale consistait à évoquer une décision européenne de libéralisation des tarifs contre laquelle les architectes s'insurgent. C'est lors des contacts préparatoires que des architectes ont signalé un enjeu plus important : les commissions occultes.

Sur les 16 minutes de la séquence, il y a 12 minutes de discussion en plateau, ce qui a donné l'occasion au représentant de l'Ordre de s'expliquer. L'émission se déroule en direct : tout n'est pas prévisible et l'imprévu doit être géré dans l'immédiat en régie.

Les huées étaient spontanées : il n'y a pas de chauffeur de salle qui suscite les réactions du public. Il y a un « brieffeur de public » qui explique au départ les attitudes possibles.

Enfin, la décision de revenir sur le sujet en radio a été prise suite à des courriers d'architectes après l'émission télé. La mention des 30% de fraude n'y a servi qu'à lancer la discussion en donnant aux interlocuteurs l'occasion de réagir.

### Tentatives de médiation :

Un des plaignants fixait comme condition préalable à toute discussion amiable que la séquence incriminée soit supprimée des vidéos accessibles au public sur le site de la RTBF. Il demandait que celle-ci diffuse la campagne de communication de l'Ordre des Architectes. Estimant ne pas avoir commis de faute, la RTBF ne l'a pas accepté.

### Avis

*Cet avis fait référence au Code de déontologie journalistique adopté par le CDJ le 16 octobre 2013 et rendu public le 11 décembre 2013. Ce texte codifie des règles de déontologie antérieurement existantes.*

Les griefs des plaignants peuvent être regroupés en trois catégories.

#### A propos des méthodes déloyales de recherche d'information.

Le recours à des caméras et enregistrements cachés ainsi que l'usage d'une fausse identité sont des « méthodes déloyales » de recherche d'information en principe contraires à l'art. 17 du Code de déontologie journalistique. Ces méthodes peuvent cependant être exceptionnellement utilisées lorsque l'information recherchée est d'intérêt général, qu'elle ne peut être obtenue d'une autre manière, que les risques du recours à ces méthodes, pour les journalistes et les tiers, restent proportionnés à l'objectif poursuivi et que les méthodes sont autorisées par les responsables de la rédaction. Dans le cas présent, le paiement par les entrepreneurs de commissions occultes à des architectes ainsi que la facilité de les obtenir sont des informations d'intérêt général. Les entrepreneurs qui les signalent à visage caché ne les auraient pas évoquées à visage découvert. Un journaliste agissant en tant que tel n'aurait pas pu rendre apparente de manière probante pour une émission de télévision la facilité d'obtention des commissions. Les plaignants estimaient la faute d'autant plus grave que le titre d'architecte est protégé par la loi ; cet élément n'est pas pertinent, en matière de déontologie journalistique. Les risques encourus par les journalistes et les tiers étaient réduits notamment grâce à l'absence d'identification des interlocuteurs. Enfin, le recours à ces méthodes a été avalisé par les responsables de la rédaction. Il n'y a pas de manquement à l'art. 17.

#### A propos du caractère « unilatéralement à charge » de l'émission

La conduite globale de la séquence ne permet pas de conclure à une démarche d'information unilatérale de la part de la RTBF. L'existence de commissions repose sur une base factuelle avérée même si certains termes auraient pu être mieux explicités. Elle ne constituait pas le sujet initial de la séquence mais a été choisie au cours de l'enquête préalable à l'émission suite aux informations reçues. La RTBF n'a pas piégé le représentant de l'Ordre des Architectes présent en plateau. L'Ordre était informé de l'accent qui serait mis sur les commissions et l'invité a bénéficié d'un temps d'explication suffisant. Le chiffre de 30% d'architectes fautifs cité en début d'émission a été relativisé par la suite mais l'existence de commissions occultes n'a pas été contestée par le représentant de l'Ordre. Des chroniqueurs et Sébastien Nollevaux ont rappelé qu'on ne peut en aucun cas considérer tous les architectes comme malhonnêtes en raison des pratiques de certains. La reprise du chiffre de 30% en radio n'a été utilisée que comme amorce pour expliquer au public l'existence de réactions ayant suscité l'émission de radio.

Une certaine imprécision à propos des chiffres et à propos de l'existence d'apporteurs d'affaires, qui ne perçoivent pas des commissions mais une rémunération, peut expliquer l'impression négative ressentie par des architectes mais ne constitue pas une faute déontologique. Il n'y a pas de manquement à l'art. 1 du Code de déontologie journalistique.

#### A propos de la scénarisation

L'impression d'information uniquement « à charge » contre une profession frappée d'opprobre a aussi pu découler de la construction globale de la séquence. Il faut cependant d'abord tenir compte des spécificités de la télévision qui impliquent une certaine mise en scène. De plus, *On n'est pas des pigeons* a pour raison d'être la défense des droits des consommateurs, tout en restant une émission d'information. Il en résulte une démarche de contestation de pratiques qui portent atteinte à ces droits, démarche que les professions concernées peuvent ressentir comme agressive mais qui est logique dans ce type d'émission. Dans celle du 25 octobre 2013, d'autres séquences ont aussi mis en cause d'autres secteurs du milieu de la construction.

La déontologie journalistique autorise ce genre de scénarisation pour autant qu'elle reste au service de la clarification de l'information (art. 8 du Code). Dans le cas particulier de cette séquence, certains éléments posent question : les huées du public en studio (désapprouvées par le journaliste présentateur), le ton de certains chroniqueurs et la difficulté de dégager une conclusion claire utile au public. Le risque existe de voir les téléspectateurs ne retenir que l'aspect « show » au détriment de l'information, ainsi que le discrédit jeté sur la profession d'architecte et sur l'inefficacité de son Ordre et même des procédures judiciaires. Si c'était le cas, l'objectif d'information ne serait pas atteint et l'argument du service au public tomberait. Toutefois, dans le cas particulier de cette émission, la mise

en scène n'a pas pris le pas sur le souci d'information. Si certains chroniqueurs donnaient une impression d'agressivité, d'autres ont adopté un ton plus favorable à l'invité. Le fait que cette émission ait eu lieu en direct, avec la spontanéité que cela implique, rend incertaine toute velléité de manipulation intentionnelle. Il n'y a pas de manquement à l'art. 8 du Code de déontologie journalistique.

**La décision :** la plainte n'est pas fondée.

### **Demande de publication :**

Le CDJ propose à la RTBF de lire le texte suivant lors d'une prochaine émission de *On n'est pas des pigeons* dans les 7 jours suivant la communication de la décision du CDJ au média.

Le Conseil de déontologie journalistique a constaté ce 18 juin que l'équipe d'*On n'est pas des pigeons* n'a commis aucune faute déontologique dans l'émission en prime-time du 25 octobre 2013 consacrée au logement. Des architectes avaient introduit une plainte au CDJ suite à la séquence qui évoquait les commissions prélevées par certains de leurs confrères. Ils contestaient le recours à des enregistrements cachés et à des interlocuteurs anonymes ainsi que le discrédit général jeté sur leur profession. Le Conseil de déontologie ne les a pas suivis ; il a estimé que la RTBF a respecté les règles déontologiques en vigueur.

La décision du CDJ figure en intégralité sur la page Facebook de l'émission.

**Opinions minoritaires :** N.

### **La composition du CDJ lors de l'approbation de l'avis :**

#### **Journalistes**

Martine Maelschalck  
Gabrielle Lefèvre  
Martine Vandemeulebroucke  
Alain Vaessen  
Jérémy Detober

#### **Editeurs**

Margaret Boribon  
Alain Lambrechts  
Marc de Haan  
Dominique d'Olné

#### **Rédacteurs en chef**

Thierry Dupièreux  
Grégory Willocq,

#### **Société Civile**

Daniel Fesler  
Ricardo Gutierrez  
Jacques Englebert  
Pierre-Arnaud Perrouy  
David Lallemand  
Jean-Jacques Jespers

#### **Ont également participé à la discussion :**

Ettore Rizza, Jean-Claude Matgen, Dominique Demoulin, Renaud Homez, Sandrine Warsztacki, Yves Thiran, Caroline Carpentier, Quentin Van Enis.

André Linard  
Secrétaire général

Marc de Haan  
Président